



## **Aquario Club de Montereau**

Association loi 1901 déclaré à Provins

N° SIRET : 441 870 326 00010

19 rue de la Colline St-Martin

77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Mail: [aquarioclub.de.montereau@gmail.com](mailto:aquarioclub.de.montereau@gmail.com)

Tel : 01 60 74 30 14

# **BOURSE AQUARIOPHILE LE 18/05/2025 - REGLEMENT DE LA BOURSE**

## **REGLES GENERALES**

### **LA VENTE EST EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX AQUARIOPHILES AMATEURS, AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DE L'AQUARIO CLUB DE MONTEREAU**

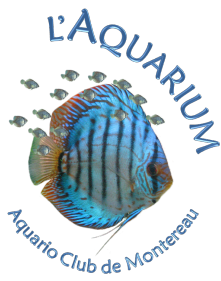
- Les poissons et plantes proposés par les aquariophiles amateurs doivent obligatoirement être issus de reproductions obtenues par ces derniers, la revente de poissons ou plantes manifestement issus du commerce est interdite et pourra faire l'objet d'une confiscation le temps de la bourse.
- Seuls les professionnels partenaires de l'Aquario Club de Montereau peuvent participer à la bourse sur dérogation validée par CA de l'association.
- Le matériel proposé par les aquariophiles amateurs et associations autres que l'Aquario Club de Montereau ne peut être que d'occasion.
- L'Aquario Club de Montereau, en tant qu'organisateur et responsable du bon déroulé de la manifestation, se réserve le droit avant et pendant la bourse de retirer des bacs de vente :
  - Les poissons hybrides ou non identifiables
  - Les poissons malades, malformés ou n'étant visiblement pas dans un état sanitaire irréprochable
  - Les alevins trop petits
- Les espèces vendues doivent être identifiées par leur nom de genre et d'espèce ainsi que le lieu de pêche pour les espèces présentant des formes géographiques distinctes
- Le vendeur doit, pour chaque vente, s'assurer que l'acheteur est bien informé des conditions nécessaires à la maintenance dans les meilleures conditions possibles des espèces achetées.
- Toute vente de poissons **doit être accompagnée de la remise d'un certificat de cession et d'une fiche descriptive par espèce, ceci est une obligation légale**
- L'association met à disposition des aquariums d'eau douce de 55 à 160 litres, équipés d'un aérateur, chauffés et remplis d'eau du robinet avec conditionneur d'eau
- Le vendeur doit se munir : d'au moins une épuisette, de sacs plastiques adaptés au transport de poissons (possibilité d'en acheter sur place), d'étiquettes mentionnant les noms de genre et d'espèce, la localité d'origine si nécessaire ainsi que les conditions de vente (unité, couple, groupe... ainsi que le prix correspondant)

### **NOUS RAPPELONS QU'IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE FAIRE JEUNER LES POISSONS 48H A 72H AVANT TOUT TRANSPORT POUR LEUR BIEN-ETRE**

## **MODALITES DE VENTE**

- Chaque vendeur est doté d'un carnet à souches numérotées : il notera sur chaque ticket, ainsi que sur le talon correspondant, le prix à acquitter par l'acheteur
- L'acheteur se présente à la caisse centrale avec son/ses ticket(s) et règle la somme totale due : le/les ticket(s) est/sont alors tamponné(s) par la caisse
- Une fois son/ses ticket(s) tamponné(s), l'acheteur donnera son/ses ticket(s) au(x) vendeur(s) afin de récupérer ses achats

**LES VENDEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ENCAISSER DIRECTEMENT LEURS VENTES SOUS PEINE D'EXCLUSION IMMEDIATE DE LA BOURSE**



## **Aquario Club de Montereau**

Association loi 1901 déclaré à Provins

N° SIRET : 441 870 326 00010

19 rue de la Colline St-Martin

77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Mail: [aquarioclub.de.montereau@gmail.com](mailto:aquarioclub.de.montereau@gmail.com)

Tel : 01 60 74 30 14

### **DEROULEMENT DE LA BOURSE**

- La réception et l'installation des exposants se fait le jour même de 8h00 à 9h45.
- La bourse est ouverte au public de 10h à 16h

### **AUCUNE VENTE NE PEUT SE FAIRE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE**

- L'entrée de la bourse est libre et gratuite **DANS LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR**
- Chaque vendeur, sur présentation de ses souches, pourra récupérer le montant de ses ventes déduction faite des 10% revenant au club organisateur après la clôture de la bourse.  
Les vendeurs réalisant moins de 50 € de vente sont exonérés du prélèvement de 10%  
En cas de contestation sur les sommes dues au vendeur, seule la présentation des tickets tamponnés permettra de régler le litige.

### **REGLES SANITAIRES**

Des règles sanitaires strictes sont susceptibles d'être appliquées si la réglementation en vigueur à la date de la bourse l'impose

### **RAPPELS GENERAUX**

**L'AQUARIO CLUB DE MONTEREAU, EN TANT QU'ASSOCIATION ORGANISATRICE, SE RESERVE LE DROIT D'EXCLURE SANS DELAI, AVANT OU PENDANT LA BOURSE, TOUTE PERSONNE QUI NE RESPECTERAIT PAS CE REGLEMENT OU DONT L'ATTITUDE SERAIT CONTRAIRE A LA TENUE DANS DE BONNES CONDITIONS DE LA MANIFESTATION**

**IL EST RAPPELE QUE TOUT VENDEUR QUI NE RESPECTERAIT PAS LA LEGISLATION EN VIGUEUR EST SEUL RESPONSABLE DE SES ACTES VIS-A-VIS DES AUTORITES COMPETENTES ET QUE LES ORGANISATEURS DE LA BOURSE NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE ASSOCIES AUX CONTREVENANTS EVENTUELS**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse et l'accepter dans sa totalité.

Fait à :

le : / /

Signature :